



EXTRAIT DU REGISTRE

Des Délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 16 avril 2014

Le seize avril deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joseph EVENAT

Convocation du 9 avril deux mil quatorze.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice, à l'exception de :
Madame Corinne LE MOËNNER qui a donné procuration à Madame Joëlle COLLOCH

Secrétaire : Mme Pauline PICHAVANT

023-14 : Commission des finances – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission des finances et de désigner les conseillers municipaux dont les noms suivent, pour en faire partie.

Le Maire : Joseph EVENAT

Les adjoints :

Joëlle COLLOCH, Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION

Les conseillers municipaux :

Michel KERVEVAN, Gurvan KERLOC'H, Anne PICHAVANT, Michel COLLOREC

024-14 : Commission travaux, bâtiments, espaces verts – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission travaux, bâtiments, espaces verts et de désigner les conseillers municipaux dont les noms suivent, pour en faire partie.

Le Maire : Joseph EVENAT

Les adjoints :

Joëlle COLLOCH, Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION

Les conseillers municipaux :

Thierry MAUGUEN, Michel KERVEVAN, Jean-François MARZIN, Michel COLLOREC, GURVAN KERLOC'H.

025-14 : Commission tourisme, commerce, occupation du domaine public communal – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission tourisme, commerce, occupation du domaine public communal et de désigner les conseillers municipaux dont les noms suivent, pour en faire partie.

Le Maire : Joseph EVENAT

Les adjoints :

Joëlle COLLOCH, Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION

Les conseillers municipaux :

Geneviève LE FUR, Isabelle PENNAMEN, Marion CLOAREC, Gurban KERLOC'H, Michel COLLOREC

026-14 : Commission jeunesse et sports, association, communication, culture – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission jeunesse et sports, association, communication, culture et de désigner les conseillers municipaux dont les noms suivent, pour en faire partie.

Le Maire : Joseph EVENAT

Les adjoints :

Joëlle COLLOCH, Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION

Les conseillers municipaux :

Marion CLOAREC, Pauline PICHAVANT, Isabelle PENNAMEN, Geneviève LE FUR, Anne PICHAVANT, Joëlle MOALIC-VERECCHIA

027-14 : Commission circulation, marchés – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission circulation, marchés et de désigner les conseillers municipaux dont les noms suivent, pour en faire partie.

Le Maire : Joseph EVENAT

Les adjoints :

Joëlle COLLOCH, Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION

Les conseillers municipaux :

Thierry MAUGUEN, Jean-François MARZIN, Michel COLLOREC, Gurban KERLOC'H

028-14 : Commission urbanisme, environnement – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission urbanisme, environnement et de désigner les conseillers municipaux dont les noms suivent, pour en faire partie.

Le Maire : Joseph EVENAT

Les adjoints :

Joëlle COLLOCH, Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION

Les conseillers municipaux :

Isabelle PENNAMEN, Anne PICHAVANT, Gurvan KERLOC'H, Michel COLLOREC, Jean-François MARZIN, Michel KERVEVAN

029-14 : Commission fleurissement, illumination, terrasse – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission fleurissement, illumination, terrasse et de désigner les conseillers municipaux dont les noms suivent, pour en faire partie.

Le Maire : Joseph EVENAT

Les adjoints :

Joëlle COLLOCH, Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION

Les conseillers municipaux :

Thierry MAUGUEN, Michel COLLOREC

030-14 : Commission plaisance – désignation des membres

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de former la commission plaisance et de désigner les conseillers municipaux dont les noms suivent, pour en faire partie.

Le Maire : Joseph EVENAT

Les adjoints :

Joëlle COLLOCH, Jean-Paul CABILLIC, Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS, Philippe LAPORTE, Pierre TAMION

Les conseillers municipaux :

Michel KERVEVAN, Jean-François MARZIN, Gurvan KERLOC'H, Michel COLLOREC.

032-14 : Election des délégués au Conseil Portuaire

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Conseil Portuaire,

doit désigner les délégués de la commune au sein du conseil portuaire.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix.

Titulaire : Joseph EVENAT

Suppléant : Jean-Yves CRETIAUX

033-14 : Election des délégués au Syndicat des Eaux

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat des Eaux,

doit désigner les délégués de la commune au sein du Syndicat des Eaux.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix.

Titulaires : Jean-François MARZIN et Jean-Yves CRETIAUX

Suppléant : Joseph EVENAT

034-14 : Election des délégués au SIVOM

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SIVOM,

doit désigner les délégués de la commune au sein du SIVOM.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix.

Titulaires : Joseph EVENAT, Jean-Paul CABILLIC et Philippe LAPORTE

Suppléant : Jean-François MARZIN

035-14 : Election des délégués au SDEF

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SDEF,

doit désigner les délégués de la commune au sein du SDEF.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix.

Titulaires : Michel KERVEVAN et Jean-Paul CABILLIC

Suppléant : Jean-François MARZIN

036-14 : Election des délégués au Conseil consultatif de la Halle à Marée

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil consultatif de la halle à marée d'Audierne,

doit désigner les délégués de la commune au sein du conseil consultatif de la Halle à Marée.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix.

Titulaire : Jean-Yves CRETIAUX

Suppléant : Michel KERVEVAN

037-14 : Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Ecole Sainte-Anne

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du conseil d'administration de l'école Sainte-Anne,

doit désigner les délégués de la commune au sein du conseil d'administration de l'école Sainte-Anne.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix.

Titulaire : Philippe LAPORTE

Suppléante : Geneviève LE FUR

038-14 : Election des délégués à l'association de soins à domicile

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association de soins à domicile,

doit désigner les délégués de la commune au sein de l'association de soins à domicile.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix.

Titulaire : Joëlle COLLOCH

Suppléante : Geneviève LE FUR

039-14 : Election des délégués à l'association Kan Ar Mor

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'association Kan Ar Mor,

doit désigner les délégués de la commune au sein de l'association Kan Ar Mor.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix.

Titulaire : Joëlle COLLOCH

Suppléante : Corinne LE MOËNNER

040-14 : Election des délégués au Conseil d'Administration de l'Hôpital de Douarnenez

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Douarnenez,

doit désigner un délégué de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'Hôpital de Douarnenez.

est élu à l'unanimité avec 19 voix : Joseph EVENAT

041-14 : Election des délégués au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-8 du Code des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite,

doit désigner des délégués de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite d'Audierne.

Sont élus à l'unanimité avec 19 voix : Joseph EVENAT, Joëlle COLLOCH et Jean-Paul CABILLIC.

042-14 : Indemnités des élus

Le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois $\frac{1}{2}$ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune d'Audierne appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants,

Le Maire propose à l'assemblée :

- de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- l'indemnité du maire, 41.625 % de l'indice brut 1015,
- du produit de 15.125 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,
- du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre de conseillers délégués,

soit 4 770.83 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers délégués est égal au total de l'indemnité du maire (41.625 % de l'indice brut 1015), du produit de 15.125 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints et du produit de 8.25 % de l'indice brut 1015 par le nombre de conseillers délégués.

A compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et conseillers titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 41.625 % de l'indice 1015 ;

1^{er} adjoint : 15.125 % de l'indice brut 1015

2^{ème} adjoint : 15.125% de l'indice brut 1015

Autres adjoints : 15.125 % de l'indice brut 1015

Conseillers délégués : 8.25 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants..

ADOPTÉ : à 15 voix pour
 à 4 abstention(s)

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au Conseil Municipal

Annexé à la délibération n°042-14

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT AU 30/03/2014	POURCENTAGE INDICE 1015
Maire	Joseph EVENAT	1 582.36 €	41.625 %
1 ^{er} adjoint	Joëlle COLLOCH	574.97 €	15.125 %
2 ^{ème} adjoint	Jean-Paul CABILLIC	574.97 €	15.125 %
3 ^{ème} adjoint	Anne-Marie GIRAUD-MAZEAS	574.97 €	15.125 %
4 ^{ème} adjoint	Philippe LAPORTE	574.97 €	15.125 %
5 ^{ème} adjoint	Pierre TAMION	574.97 €	15.125 %
Conseiller délégué	Jean-Yves CRETIAUX	313.62 €	8.25 %
	<u>TOTAL MENSUEL</u>	4 770.83 €	

043-14 : Contrat Chenil Service

Monsieur le Maire rappelle que de nombreux chats sauvages sont en divagation sur la commune.

Il expose ainsi le contrat proposé par le Groupe SACPA / Chenil Service. Ce contrat a pour objet d'effectuer 24h/24 et 7 jours/7, sur demande de la collectivité, les interventions sur la voie publique et selon le code rural nécessaires pour assurer :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants,
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux,
- La prise en charge des animaux blessés et leur transport vers la clinique vétérinaire partenaire,
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40kg et prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire,
- La gestion de la fourrière animale,
- Les informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur leur logiciel métier (code d'accès délivré sur demande)

Le contrat proposé, allant de la notification jusqu'au 31 décembre 2014, pourra être renouvelé trois fois par reconduction tacite, sans que sa durée totale n'excède 4 années. Le montant de la prestation de cette société est fixé à 0.734 euros HT par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de passer, avec Chenil Service, un contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants et/ou dangereux sur la voie publique, le ramassage des cadavres d'animaux sur la voie publique et la gestion de la fourrière animale, et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat susvisé.